

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 716

présenté par  
M. Vatin  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sont exclus de la prise en charge les bénéficiaires de l'article L. 252-2 du code de l'action sociale et des familles.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bénéficiaires de l'AME sont exclus de la prise en charge de l'AMP car il ne s'agit manifestement pas d'une question de santé publique.